

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Léonard Studer et consorts - Pour
renforcer la protection des narcisses dans nos prairies (21_POS_38)**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport au postulat s'est réunie le jeudi 4 septembre 2025 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Valérie Zonca ainsi que de Messieurs les Députés Mathieu Balsiger, Grégory Bovay, Philippe Germain, Sébastien Kessler, Alberto Mocchi, Yves Paccaud, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

L'administration était représentée par : Monsieur Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), Mesdames Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division Biodiversité et Paysage (DGE-BIODIV) à la Direction générale de l'environnement (DGE) et Najla Naceur, cheffe de la section Nature dans l'espace bâti et paysage à la DGE-BIODIV.

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), et nous l'en remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État rappelle que le postulant demandait initialement l'établissement d'un inventaire complet des prairies à narcisses dans le canton, mais la commission, chargée d'examiner le postulat, avait suggéré une modification de cette demande dans le sens d'assurer plutôt la récurrence d'un inventaire complet ; une proposition plus équilibrée, prenant en considération les différents coûts qu'aurait engendrés l'élaboration d'un inventaire exhaustif.

Le narcisse est une fleur emblématique contribuant à la diversité des paysages et à la biodiversité du canton. Il représente également un enjeu touristique, car il renforce l'image de régions vaudoises. Au niveau cantonal, il s'agit d'une espèce protégée figurant dans l'inventaire accompagnant le règlement d'application de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager du 29 mai 2024 (RLPrPNP). Au niveau fédéral, des directives consacrent son statut d'espèce potentiellement menacée avec l'existence de restrictions concernant sa cueillette.

L'inventaire, dressé il y a 10 ans, sera répété sur une partie du périmètre du parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut dans le cadre d'une analyse comparative de l'évolution des narcisses, afin de vérifier leur état. La nouvelle convention-programme fédérale 2025-2028 offre la possibilité de soutenir des projets en lien avec les prairies à narcisses. La Confédération met à disposition des cantons une enveloppe financière pour autant qu'ils contribuent au financement de mesures dans des domaines variés, tels que la politique forestière, l'environnement, la culture, la formation, la recherche et l'innovation, et la protection contre le bruit routier, etc. Il existe aussi la possibilité pour des agriculteurs de recevoir un soutien financier dans le cadre des paiements directs en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le canton. Il faut alors démontrer un potentiel de valorisation, de protection et de revitalisation de certains secteurs compatibles avec certaines activités agricoles.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant n'étant plus député, un commissaire de son groupe politique a recueilli son avis sur la réponse du Conseil d'État à son objet. Le postulant exprime sa satisfaction sur les progrès réalisés sur cette problématique.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

De manière générale, la commission a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'intérêt et remercie le département pour sa qualité : ce dernier s'en réjouit.

2 questions sont posées par un commissaire auxquelles le département répond.

Les narcisses ont besoin de fumure pour bien se développer. Dans l'idéal, il vaudrait mieux avoir une culture semi-extensive pour ceux-ci, mais il n'existe pas de soutien financier pour ce type de culture : la plupart des parcelles à narcisses sont en culture extensive ou intensive. Il demande s'il pourrait être imaginé un soutien financier pour ce type d'exploitation semi-extensive. Un autre commissaire ajoute que, jusqu'à récemment, le Mont-Pèlerin regorgeait de narcisses épars, mais, depuis 5 ans, il n'en voit même plus dans les prairies extensives, car le fauchage se déroule plus tôt chaque année, à partir du 1^{er} juillet. Il s'interroge si cette disparition est liée aux canicules et aux sécheresses de ces dernières années.

La cheffe de division déclare que, dans le cadre des projets qualité-paysage, plusieurs régions prévoient des dispositions particulières permettant une contribution supplémentaire au sens des subventions de l'OFAG, afin de retarder la fauche, mais, avec le changement climatique, le fauchage est plus rapide, même si les narcisses continuent à fleurir tard. S'ils sont coupés trop tôt, il y a un phénomène d'affaiblissement de leur bulbe avec un risque sur leur reproduction. Au niveau fédéral, si des motions et des postulats sont pour le moment uniquement sur la table pour supprimer les contributions à la qualité du paysage (CQP), des coupes dans les budgets de la Confédération sont néanmoins déjà annoncées. Le canton garde la possibilité, dans le cadre d'une priorisation des espèces à enjeu ou à conservation, de mettre des moyens pour des espèces prioritaires menacées : le narcisse n'en fait pas partie. Toutefois, s'il est décrété que c'est une espèce emblématique entrant dans l'inventaire des paysages remarquables, il pourrait être prévu une contribution au sens du RLPrPN, afin de pallier une contribution manquante de l'OFAG.

Des acteurs s'occupant de la protection des narcisses estiment peu judicieux que le RLPrPNP autorise sa cueillette, mais pas sa vente. En effet, au lieu d'avoir des personnes venant cueillir des narcisses, il serait plus opportun que les exploitants eux-mêmes, possédant la connaissance des lieux et de cette fleur, puissent en cueillir. Ce n'est pas la cueillette en elle-même qui menace la pérennité des narcisses, mais l'arrachage de leurs feuilles. Il souhaite une modification de cette pratique inscrite dans le règlement d'application. Il est vrai que le prélèvement de narcisses à des fins lucratives est prohibé d'après la cheffe de division. Plus précisément, l'article 13, alinéa 1, lettre b du RLPrPNP indique que le service peut octroyer des dérogations à l'article 8 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager du 30 août 2022 (LPrPNP) : « *si les mesures servent à préserver la biodiversité, à assurer la sauvegarde des espèces ou à améliorer leur protection ou celle de leur espace de vie* ». Il faudrait clarifier la raison pour laquelle un exploitant préfère vendre lui-même des narcisses : dans un souci de protection de ses champs ou d'adjonction de ses revenus mensuels. Un autre commissaire déclare ne connaître aucun agriculteur vendant des narcisses pour compléter ses revenus mensuels. Une commissaire rappelle la nécessité d'éviter un retour à des pratiques antérieures qui ne protégeaient pas suffisamment cette fleur.

Pour en venir à la question de la cueillette de narcisses, la cheffe de division affirme que les gens ne doivent pas aller en cueillir librement durant leur période de floraison. Il serait nécessaire de fournir des informations destinées aux visiteurs, afin de ne pas piétiner les champs. Si cette disposition a été réinscrite – l'ancien règlement sur la flore le prévoyait déjà –, c'est parce qu'il voulait être évité « un pillage » de narcisses en permettant ainsi un partage de cette fleur pour tout le monde.

Un commissaire réside dans une région touristique, la Riviera, où les narcisses sont menacés. Selon lui, le principal problème provient des touristes : cette année, des feux de grillade ont été allumés à 7 endroits différents dans des champs à narcisses. À cela s'ajoutent des comportements nuisibles, comme l'abandon de couvertures ou la coupe de narcisses à la faux. Les agriculteurs, impuissants face à ces dégradations, sollicitent la police avant de laisser tomber. Il interpelle le DJES pour savoir s'il serait envisageable de fournir aux

exploitations des supports de sensibilisation (documentation, panneaux, bâches de protection), afin d'encourager les visiteurs à respecter cette fleur menacée.

La cheffe de division rappelle que le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut a pour mission de sensibiliser le public à la biodiversité et que le DJES pourrait collaborer avec lui pour installer des bâches de protection. En outre, il faut comprendre pourquoi certaines personnes allument volontairement des feux dans ces champs et que, si de tels actes se répètent, ils doivent être signalés à la Police faune-nature.

À ce même commissaire indiquant avoir dénoncé plusieurs individus surpris dans des champs à narcisses auprès de Police Riviera, sans obtenir de réponse, la cheffe de division précise que les forces de l'ordre peuvent infliger des amendes d'ordre fixées à CHF 150.- pour la cueillette de narcisses excédant une poignée de main. En outre, si un feu est allumé dans une prairie à narcisses sans autorisation, l'infraction, plus grave, dépasse le cadre de la simple amende d'ordre.

Toujours ce même commissaire insiste qu'une personne qui allume un feu recommencera, mais beaucoup de cueilleurs agissent par ignorance. Une meilleure information permettrait d'éviter une majeure partie de ces atteintes. Interrogé par la cheffe de section sur les moyens de transport des visiteurs, ce commissaire répond que beaucoup de champs sont traversés par des sentiers pédestres : le problème n'est pas tant leur cueillette modérée que leur destruction.

Le Conseiller d'État propose de contacter le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, en mentionnant les références de ce commissaire, afin d'échanger sur cette problématique de la sensibilisation du public. Il suggère également, au besoin, de mettre le commissaire en relation avec la Police faune-nature pour préciser les modalités de dénonciation. Celui-ci accepte.

Enfin, une commissaire souhaite mettre aussi en lumière la responsabilité des acteurs touristiques (Vaud Promotion, Montreux-Vevey Tourisme ou les hôtels de la région) qui valorisent la saison des narcisses comme un moment fort de l'année, mais utilisent, parfois, des images publicitaires montrant des personnes couchées dans les champs à narcisses, alors que cette pratique est interdite. Selon elle, il reste un important travail de sensibilisation et de coordination à entreprendre avec les acteurs du tourisme. Si la prévention doit rester la priorité, la répression doit également s'appliquer à une minorité d'abuseurs. Le canton doit aller plus loin qu'une simple diffusion d'informations.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Puidoux, le 14 novembre 2025.

Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Glauser